

Concertation / projet PSMO

Tableau des productions de l'atelier N°5 du 24 novembre 2016 (CPAPE)

Les suites données par Ports de Paris

Le présent tableau liste les 74 productions de l'atelier N°5 du 24 novembre 2016 : contributions, demandes, questions portant sur la version N°1 du CPAPE (Cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales).

Ports de Paris dans une volonté de transparence et de traçabilité – et afin que la concertation serve utilement le projet en l'enrichissant – a souhaité centraliser dans un même document ses réponses à chacune des productions.

Dans ce document, Ports de Paris répond à chacune des questions et motive précisément ses décisions à ce stade concernant les contributions : ce qui est retenu et ce qui le n'est pas et pour quoi.

Les contributions et les réponses du Maître d'ouvrage ont permis de produire une version N°2 du CPAPE qui va être finalisée à l'atelier N°6 (25 avril 2017).

TYPLOGIE	SOUS-THEMATIQUE	N° de TABLE	Nelle Numérotation	ITEM	Synthèse : contributions 24 novembre 2016 (Atelier N°5 > CPAPE : Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales)	REPONSE/ APPRECIATION/ DECISION DE HAROPA-PORTS DE PARIS Projet PSMO
Prescriptions architecturales	Contributions	1	1	Identité du port	<i>Pour l'identité de ce port, il faut respecter une certaine cohérence d'ensemble qui ne soit pas monotone, ni répétitive.</i>	Oui , le CPAPE décrit les matériaux à privilégier et le traitement des entrées de parcelle pour assurer la cohérence d'ensemble. HAROPA-Port de Paris veillera à une cohérence d'ensemble, sans uniformité.
Prescriptions architecturales	Contributions	1	2	Identité du port	<i>La table prône une architecture modulaire préassemblée en usine, permettant d'obtenir une trame commune à toutes les architectures, malgré les diversités. Cette architecture modulaire est surtout réservée pour le tertiaire, les bureaux, les annexes.</i>	Oui , la proposition d'une architecture modulaire est reprise dans le CPAPE.
Prescriptions architecturales	Contributions	1	3	Identité du port	<i>La table préconise que les entreprises soient accompagnées par un urbaniste qui veillera justement au respect de ce que l'on pourrait nommer « une grammaire commune ».</i>	Oui , les permis de construire seront visés par l'urbaniste ou architecte du port PSMO.
Prescriptions architecturales	Contributions	1	4	Identité du port	<i>L'architecture industrielle a son intérêt, qui ne peut être niée, et au contraire, elle doit être assumée.</i>	Oui , l'architecture industrielle ne sera ni niée, ni masquée. Au contraire, le travail des architectes du projet sera de valoriser cette architecture industrielle.
Prescriptions architecturales	Contributions	1	5	Identité du port	<i>Mise à part les contraintes du PPRI, la liberté est grande pour les architectes pour un vieillissement différencié du bois. La couleur d'origine du bois doit être constante dans le temps : les prescriptions doivent obliger d'entretenir régulièrement</i>	Oui , le CPAPE précisera les qualités de bois attendues (qualité environnementale, durabilité, teinte, etc.), leur traitement et leur entretien.
Prescriptions architecturales	Contributions	1	6	Identité du port	<i>La table entend alerter quant à la lumière : qu'elle ne soit pas une pollution.</i>	Oui , les prescriptions pour l'éclairage prennent en compte les enjeux en termes d'impact sur l'environnement, sur le cadre de vie et les consommations énergétiques. Les pollutions lumineuses ou les effets secondaires seront proscrits.
Prescriptions architecturales	Contributions	1	7	Aspects extérieurs des bâtiments	<i>La table recommande fortement le bardage du bois, avec une bonne qualité (essences, traitement, etc.). Il ne faut pas de mono-traitement.</i>	Voir réponse à la contribution n°5 Oui , le CPAPE précisera les qualités de bois attendues (qualité environnementale, durabilité, teinte, etc.), leur traitement et leur entretien.
Prescriptions architecturales	Contributions	1	8	Aspects extérieurs des bâtiments	<i>La colorimétrie des matériaux doit s'adapter à la diversité liée à l'activité, puisque ce sont des activités différentes qui s'installeront. Néanmoins, il faut qu'il y ait une cohérence d'ensemble.</i>	Oui , le CPAPE, concernant la colorimétrie des matériaux, préconise une gamme de teintes de base. Quand aux couleurs de chaque entreprise (identité, logos), elles seront autorisées sur des surfaces réduites et contrôlées.
Prescriptions architecturales	Contributions	1	9	Aspects extérieurs des bâtiments	<i>La table recommande la végétalisation qui peut être une végétalisation de toiture ou dans certains cas, une végétalisation verticale.</i>	Information : la végétalisation des toitures et des façades des bâtiments pourra être recommandée, mais ne pourra être imposée pour des raisons techniques et économiques.

TYPOLOGIE	SOUS-THEMATIQUE	N° de TABLE	Nelle Numérotation	ITEM	Synthèse : contributions 24 novembre 2016 (Atelier N°5 > CPAPE : Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales)	REPONSE/ APPRECIATION/ DECISION DE HAROPA-PORTS DE PARIS Projet PSMO
Prescriptions architecturales	Contributions	1	10	Volumétrie des bâtiments	Il y a le problème des excroissances, certaines activités nécessiteront des excroissances, une réflexion devrait être menée sur leur traitement (par exemple la couleur) pour que cela ne détonne pas dans le paysage et que l'identité industrielle soit préservée et en même temps qu'il reste, malgré la diversité liée à l'activité, toujours cette cohérence d'ensemble.	Voir réponse à la contribution n°1, 4 et 8 Oui, le CPAPE décrit les matériaux à privilégier et le traitement des entrées de parcelle pour assurer la cohérence d'ensemble, L'architecture industrielle ne sera ni niée, ni masquée. Au contraire, le travail des architectes du projet sera de la valoriser. Concernant la colorimétrie des matériaux, le CPAPE préconise une gamme de teintes de base. Quand aux "couleurs" de chaque entreprise (identité, logos), elles seront autorisées sur des surfaces réduites et contrôlées.
Prescriptions paysagères	Contributions	2	11	Voirie	La table a proposé une réflexion générale sur la cohérence des matériaux utilisés adaptés aux utilisations/ utilisateurs/ fréquences : elle veut que soit mis en place des systèmes pérennes, nécessitant peu d'entretien et pérennes dans le temps.	Oui, les matériaux de façade prescrits sont pérennes et recyclables. Pour les espaces extérieurs des plans de gestion seront réalisés.
Prescriptions paysagères	Contributions	2	12	Voirie	La table demande que la reprise des prescriptions tous les 10 ans soit faite dans le cadre d'une consultation.	Information : le CPAPE est un document à mettre à jour régulièrement pour tenir compte des évolutions des modes de construction et de la vie du port PSMO. Au même titre que pour son élaboration, le territoire sera consulté.
Prescriptions paysagères	Contributions / Questions	2	13	Voirie	La table veut que le CPAPE exige un pourcentage minimal perméable : mais lequel précisément s'interroge la table?	Information : les limitations de rejet des eaux pluviales sont définies par la réglementation. Il n'est pas imposé de solutions techniques : l'infiltration ou le stockage avant rejet sont possibles. Chaque projet devra faire des propositions adaptées pour respecter les limites de rejets. Le principe de gestion des eaux pluviales à la parcelle et l'incitation à l'infiltration est celui retenu dans la doctrine assainissement de HAROPA - Ports de Paris sur ses ports : - Limiter au maximum l'imperméabilisation du site ; - Vérifier la faisabilité de l'infiltration : si l'infiltration est envisageable, partir sur des techniques d'infiltration selon la place disponible ; - Si l'infiltration n'est pas envisageable, toujours veiller à gérer les eaux à la parcelle amodiée et organiser la rétention avec un rejet à débit limité (selon prescriptions réglementaires).
Prescriptions paysagères	Contributions	2	14	Voirie	Pour la matérialisation des marquages au sol, la table préconise de limiter les peintures et de privilégier des matériaux contrastés.	Information : la limitation des peintures et la préférence des matériaux contrastés pour les marquages au sol sont préférés, mais cela ne relève pas du cadre réglementaire.
Prescriptions paysagères	Questions	2	15	Voirie	Dans les matériaux proposés, peut-il être ajoutées les résines gravillonnées poreuses ?	Oui, des enrobés et des bétons drainants seront ajoutés à la liste des matériaux prescrits dans le CPAPE pour la voirie.
Prescriptions paysagères	Contributions	2	16	Végétalisation	La table s'interroge sur l'exigibilité d'un nombre d'arbres minimum ou au moins un ratio de verdure par parcelle.	Information : les espaces publics sont végétalisés à hauteur de 15% minimum de la surface de PSMO. Il convient de conserver des surfaces utiles amodiées satisfaisantes pour les entreprises. Un minimum de végétalisation des espaces hors exploitation sera indiqué dans le CPAPE (bureaux, services, parking).
Prescriptions paysagères	Contributions	2	17	Végétalisation	La table émet un doute sur la durabilité de l'evergreen. Il existe des systèmes assez performants en evergreen. Il faut être vigilant sur ce genre de choses, qui ne nécessitent pas beaucoup d'entretien. Ne mettre que de l'herbe qui ne nécessite pas beaucoup d'entretien.	Information : des solutions de végétalisation des parkings seront déterminées en fonction des fréquences d'utilisation de ces derniers et en fonction de la rotation du stationnement.

TYPOLOGIE	SOUS-THEMATIQUE	N° de TABLE	Nelle Numérotation	ITEM	Synthèse : contributions 24 novembre 2016 (Atelier N°5 > CPAPE : Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales)	REPONSE/ APPRECIATION/ DECISION DE HAROPA-PORTS DE PARIS Projet PSMO
Prescriptions paysagères	Contributions	2	18	Végétalisation	La table propose une gestion par entretien mutualisé des espaces verts des différentes parcelles.	Information : ce point sera traité dans le cadre de la charte d'exploitation. Un plan de gestion ou contrat d'entretien mutualisé des espaces verts sera à privilégier, mais ne pourra être imposé.
Prescriptions paysagères	Contributions	2	19	Végétalisation	La table entend inciter l'arrosage raisonné, aussi elle préconise : <ul style="list-style-type: none"> . D'utiliser uniquement d'eau pluviale pour l'arrosage . De demander des récupérateurs d'eau pluviale . D'arroser uniquement par goutte à goutte . D'imposer des végétaux peu gourmands en eau 	Information : les solutions sans arrosage seront préférées concernant les espaces verts.
Prescriptions paysagères	Contributions	2	20	Végétalisation	La table préconise l'utilisation d'eau pluviale plutôt que de l'eau industrielle pour l'arrosage des matériaux volatiles.	Information : l'utilisation d'eau pluviale peut être recommandée si les volumes d'eaux pluviales recueillies sont compatibles avec les besoins.
Prescriptions paysagères	Contributions	2	21	Végétalisation	la table demande la diffusion d'un bilan semi-annuel de la consommation d'eau par entreprise	Information : HAROPA-Ports de Paris, à travers ses cahiers des charges, encourage les entreprises amodiataires à prendre des engagements volontaires concernant la consommation d'eau. Lors des audits "Sable en Seine", l'auditeur - selon la méthodologie en vigueur - récupère les données de consommation d'eau annuelle. Pour PSMO, ces données pourraient permettre la mise en place d'un suivi de consommation d'eau des entreprises BTP, et ce, dans le cadre de l'observatoire de la qualité du port. Ce suivi sera établi sur une échelle globale (PSMO) et non individuelle (par entreprise) : il n'est pas prévu, en effet, de communication nominative. Cette proposition sera étudiée plus avant dans le cadre de la mise en place de l'observatoire de la qualité.
Prescriptions paysagères	Contributions	2	22	Végétalisation	La table propose un prix annuel de l'environnement (label) qui pourrait être décerné annuellement.	Information : la proposition d'un prix annuel de l'environnement est à étudier quand le port sera suffisamment développé, par exemple dans le cadre d'une instance de concertation permanente.
Prescriptions paysagères	Questions	2	23	Gestions de espaces plantés	Au niveau de la biodiversité, dans les zones polluées concernant plutôt les espaces publics que privés, est-il possible de planter des plantes dépolluantes ?	Information : les terres impactées par l'épandage seront recouvertes de 30 cm minimum de terres. Pour les eaux de ruissellement, il est prévu des noues plantées (fossés drainants) utilisables comme filtres végétaux, lesquels contribuent à résorber les pollutions.
Prescriptions paysagères	Questions	2	24	Gestion des espaces plantés	Est-il possible de mettre à disposition des entreprises des hôtels à insectes, mettre à disposition des nids en se rapprochant peut-être d'associations pour favoriser la biodiversité ?	Oui , les actions qui favorisent la biodiversité sont décrites dans le CPAPE (ruches, hôtels à insectes, milieux, humides, palette végétale, nichoirs, etc.) et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'observatoire de la qualité de PSMO.
Prescriptions extérieurs	Contributions	4	25	Entrées - Clôtures	Pour la table, il faut assurer au maximum la transparence. Pour les entreprises souhaitant de la sécurité, elles pourraient fermer leurs parcelles : entreprises particulières qui ont besoin d'être protégées et de préserver leurs données notamment industrielles.	Information : le CPAPE définit une couleur et un modèle de clôture en treillis à respecter pour l'ensemble du port. Ces clôtures sont intégrées dans des systèmes de haies et de massifs arbustifs. Dans le cas où le besoin serait justifié, les clôtures définies au CPAPE pourront être opacifiées avec la mise en place d'un panneau plein de couleurs identique à celle de la clôture et respectant les dimensions de cette dernière.
Prescriptions extérieurs	Contributions	4	26	Entrées - Clôtures	La table demande à Ports de Paris de réfléchir à un cahier des charges sur les clôtures fermées et les intégrer à l'architecture.	Voir réponse à la contribution n° 25. Information : une couleur unique est définie afin d'assurer l'homogénéité des clôtures à l'échelle du port. Dans le cas de l'avenue de l'écluse où les bâtiments pourront s'aligner à la limite parcellaire, les clôtures sur rue devront être pensées comme partie intégrante du projet architectural. Elles seront soumises à la validation de l'architecte conseil du port. Dans les autres cas, les clôtures devront respecter le modèle défini au CPAPE et seront intégrées dans des systèmes de haies et de massifs arbustifs.

TYPOLOGIE	SOUS-THEMATIQUE	N° de TABLE	Nelle Numérotation	ITEM	Synthèse : contributions 24 novembre 2016 (Atelier N°5 > CPAPE : Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales)	REPONSE/ APPRECIATION/ DECISION DE HAROPA-PORTS DE PARIS Projet PSMO
Prescriptions extérieurs	Contributions	4	27	Entrées - Clôtures	La table souhaite éviter le passage des animaux nuisibles sous les clôtures (animaux portant atteintes aux équipements).	Information : il est préconisé de mettre en place la clôture à 15 cm du sol pour assurer le passage libre de la petite faune. Les équipements sensibles devront comporter des protections ciblées.
Prescriptions extérieurs	Questions	4	28	Entrées - Clôtures	La table s'interroge sur des clôtures généralisées : Faut-il des clôtures partout ?	Information : les parcelles d'activités seront clôturées (espaces privés) et les clôtures intégrées dans des systèmes de haies et de massifs arbustifs.

TYPLOGIE	SOUS-THEMATIQUE	N° de TABLE	Nelle Numérotation	ITEM	Synthèse : contributions 24 novembre 2016 (Atelier N°5 > CPAPE : Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales)	REPONSE/ APPRECIATION/ DECISION DE HAROPA-PORTS DE PARIS Projet PSMO
Prescriptions extérieurs	Contributions	4	29	Enseignes	La table souhaite que soit soigné la signalétique à l'intérieur du port. Chaque entreprise devrait pouvoir bénéficier d'un conseil d'un prestataire mandaté par Ports de Paris.	Oui : la signalétique des espaces portuaires sera gérée par HAROPA-Ports de Paris et la signalétique des parcelles sera gérée par le CPAPE. Ports de Paris dispose par ailleurs d'un architecte conseil qui pourra échanger avec les entreprises avant le dépôt de leur permis de construire.
Prescriptions extérieurs	Contributions	4	30	Enseignes	L'enseigne n'a pas vocation à être une publicité mais plutôt un adressage. La position des enseignes répond au double objectif de non pollution visuelle pour les Andrésians et Conflanais et d'adressage et de visibilité depuis le RER A.	Oui : la taille des enseignes et leur positionnement sont décrits de manière à s'intégrer dans le paysages, tout en jouant leur rôle d'adressage. Les enseignes seront orientées sur les voies intérieures du port.
Prescriptions extérieurs	Questions	4	31	Enseignes	« Logos trop peu qualitatifs » est une notion trop vague : qu'entend le CPAPE par "logo peu qualitatif" ?	Voir réponse à la contribution n°29 et 30 Oui : la signalétique des espaces portuaires sera gérée par HAROPA-Ports de Paris, la signalétique des parcelles est gérée par le CPAPE. La taille des enseignes et leur positionnement sont décrits de manière à s'intégrer dans le paysages tout en jouant leur rôle d'adressage. Les enseignes seront orientées sur les voies intérieures du port.
Prescriptions extérieurs	Questions	4	32	Enseignes	Les préconisations pourraient-elles s'intégrer dans le règlement local de publicité d'Achères ?	Information : dans le cadre de la réflexion pour la mise en place du PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal), il sera évalué la pertinence de l'intégration des préconisations dans le règlement local de publicité.
Prescriptions extérieurs	Contributions	4	33	Enseignes	L'enseigne n'a pas vocation à être une publicité mais plutôt un adressage. La position des enseignes répond au double objectif de non pollution visuelle pour les Andrésians et Conflanais et d'adressage et de visibilité depuis le RER A.	Voir réponse à la contribution n°30 Oui : la taille des enseignes et leur positionnement sont décrits de manière à s'intégrer dans le paysages tout en jouant leur rôle d'adressage. Les enseignes seront orientées sur les voies intérieures du port.
Prescriptions extérieurs	Contributions	4	34	Eclairage	La table exige le respect des normes et des horaires indispensables en matière d'éclairage.	Information : l'éclairage respectera la réglementation. Les plages horaires seront décrits dans la charte d'exploitation.
Prescriptions extérieurs	Contributions	4	35	Eclairage	Le table entend mettre en valeur certains éléments du port comme les tas de sable ; pourquoi pas les grues ?	Information : l'éclairage événementiel ne fait pas partie des objectifs du CPAPE. Ce type de souhait pourra être exprimé dans les instances de concertation permanente pendant l'exploitation du port. Des propositions pourront également être émises par les entreprises (scénographie) et examinées au cas par cas lors du permis de construire.
Prescriptions extérieurs	Questions	4	36	Eclairage	Tout en respectant les normes et préconisations du CPAPE : pourquoi ne pas laisser une entreprise proposer un éclairage scénographique que Ports de Paris validera ou non ?	Voir réponse à la contribution n° 35 Information : l'éclairage événementiel ne fait pas partie des objectifs du CPAPE. Ce type de souhait pourra être exprimé dans les instances de concertation permanente pendant l'exploitation du port. Des propositions pourront également être émises par les entreprises (scénographie) et examinées au cas par cas lors du permis de construire.

TYPLOGIE	SOUS-THEMATIQUE	N° de TABLE	Nelle Numérotation	ITEM	Synthèse : contributions 24 novembre 2016 (Atelier N°5 > CPAPE : Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales)	REPONSE/ APPRECIATION/ DECISION DE HAROPA-PORTS DE PARIS Projet PSMO
Prescriptions extérieures	Questions	4	37	Eclairage	CPAPE V1 Page 29 : pourquoi il est mentionné « couleurs et formes des enseignes, charte à définir », alors que dans le document envoyé tout est bien défini en termes de grandeur, de couleurs, etc. ?	Voir réponse à la contribution n°30 Oui : la taille des enseignes et leur positionnement sont décrits de manière à s'intégrer dans le paysages tout en jouant leur rôle d'adressage. Les enseignes seront orientées sur les voies intérieures du port.
Prescriptions environnementales	Contributions	3	38	Gestion des eaux pluviales	Trouver un système de mutualisation (un « syndicat de co-amodiataires ») pour l'entretien des équipements des eaux pluviales qui revient aux occupants : manière de s'assurer que le travail soit fait.	Voir réponse à la contribution n° 18 Information : ce point sera traité dans le cadre de la charte d'exploitation. Un plan de gestion ou contrat d'entretien mutualisé des espaces verts sera à privilégier, mais ne pourra être imposé.
Prescriptions environnementales	Contributions	3	39	Gestion des eaux pluviales	En cas de pollution exceptionnelle des eaux de la darse, la table juge utile de prévoir l'installation d'un barrage flottant	Oui : HAROPA-Ports de Paris dispose de barrages flottants sur certains ports. Dans les ports de Bonneuil-sur-Marne et Gennevilliers (voir photo), des barrages flottants ont été mis en place, pouvant se déployer sur toute la largeur de la darse/chenal d'accès ci-après.
Prescriptions environnementales	Contributions	3	40	Gestion des eaux pluviales	Accompagner les amodiataires dans leur installation sur le terrain et dans la gestion quotidienne une fois qu'ils ont démarré leur exploitation : aide durant la période d'installation puis durant leur fonctionnement car cela sera nouveau pour eux.	Oui : la charte d'exploitation sera autant un guide qu'un outil prescriptif. HAROPA-Ports de Paris pourra orienter les entreprises et assurer un suivi pour la bonne application de la charte, en matière de gestion quotidienne. Ce suivi permettra également d'accompagner les entreprises, si besoin.
Prescriptions environnementales	Contributions	3	41	Gestion des eaux pluviales	Utiliser les noues comme limites de propriété à la place des clôtures	Information : les entreprises prendront place sur des espaces privatisés, qu'il convient de protéger de possibles intrusions. Les parcelles d'activités seront clôturées et les clôtures intégrées dans le système de haies et de massifs arbustifs.
Prescriptions environnementales	Contributions	3	42	Gestion des déchets	Installer de façon stratégique les aires de tri et de stockage (afin de mutualiser les déchets) : rendre les choses simples c'est s'assurer que cela fonctionne.	Information : actuellement, sur les plates-formes de HAROPA-Ports de Paris, chaque amodiataire gère ses déchets à la parcelle : il doit prévoir une aire pour le tri et le stockage des déchets. Il peut être imaginé une mutualisation de la gestion de certains déchets. Par exemple à Bonneuil-sur-Marne, une collecte mutualisée des D3E est en place (équipement électriques et électroniques,). C'est une proposition à étudier avec la future communauté portuaire.
Prescriptions environnementales	Contributions	3	43	Mobilité	Le CPAPE répond-il à l'objectif suivant : la politique de mobilité interne au port entend-elle favoriser des alternatives à la voiture individuelle carbonée ? Partiellement... Dans le sens où la mobilité doit aussi être pensée de façon externe	Information : le CPAPE recommande l'aménagement d'espaces pour favoriser les modes de déplacements alternatifs : > véhicules électriques : bornes de recharge > vélos : garages à vélos > usagers des circulations actives (marche et vélo) : locaux sanitaires (douches et vestiaires) > voitures : emplacements réservés au covoiturage, etc.
Prescriptions environnementales	Contributions	3	44	Mobilité	La table entend favoriser le covoiturage.	Information : lorsque le port aura atteint le seuil critique, une plateforme de co-voiturage pourra être créée. Les entreprises elles-mêmes, dans le cadre de la communauté portuaire, pourront se saisir de ce projet, lequel pourra être aussi l'émanation des instances permanentes de concertation.
Prescriptions environnementales	Contributions	3	45	Mobilité	La table entend favoriser l'auto partage de voitures électriques.	Voir réponse à la contribution n°44 Information : au même titre que le co-voiturage, ce point devra être traité lorsque la plateforme aura atteint un seuil critique. Le CPAPE recommande l'aménagement d'espaces pour favoriser les modes de déplacements alternatifs : véhicules électriques (bornes de recharge), emplacements réservés au covoiturage, etc.

TYPOLOGIE	SOUS-THEMATIQUE	N° de TABLE	Nelle Numérotation	ITEM	Synthèse : contributions 24 novembre 2016 (Atelier N°5 > CPAPE : Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales)	REPONSE/ APPRECIATION/ DECISION DE HAROPA-PORTS DE PARIS Projet PSMO
Prescriptions environnementales	Contributions	3	46	Mobilité	<i>La table entend favoriser les dessertes de bus avec la possibilité de prolongement / adaptation des lignes de bus actuelles.</i>	Information : les dessertes de bus sont sous la responsabilité des collectivités ou des entreprises et ne concernent pas le cadre du CPAPE. Toutefois, lorsque la plateforme aura atteint un seuil critique de pôle d'emplois, la desserte de PSMO pourra être étudiée (extension de ligne, navettes à certaines heures, etc.) avec les collectivités, le STIF et la communauté portuaire.
Prescriptions environnementales	Contributions	3	47	Mobilité	<i>La table entend favoriser la mise en place de lignes de minibus électriques sur des horaires spécifiques</i>	Voir réponse à la contribution n°46 Information : les dessertes de bus sont sous la responsabilité des collectivités ou des entreprises et ne concernent pas le cadre du CPAPE. Toutefois, lorsque la plateforme aura atteint un seuil critique de pôle d'emplois, la desserte de PSMO pourra être étudiée (extension de ligne, navettes à certaines heures, etc.) avec les collectivités, le STIF et la communauté portuaire.
Prescriptions environnementales	Contributions	5	48	Remarques générales : gouvernance, organisation...	<i>La table émet 5 remarques générales. 1. Elle entend à travers le CPAPE : mieux préciser qui fait quoi dans l'emprise portuaire : ce qui est la charge de Ports de Paris et des amodiataires</i>	Oui : la question de l'organisation et le partage des responsabilités entre HAROPA-Ports de Paris et les entreprises sera prise en compte dans le CPAPE et l'ensemble des documents constituant la charte de qualité du port.
Prescriptions environnementales	Contributions	5	49	Remarques générales : gouvernance, organisation...	<i>2- Désigner Ports de Paris comme ayant une fonction de conseil par rapport aux entreprises (à moduler en fonction de l'entreprise)</i>	Oui : la charte d'exploitation sera autant un guide qu'un outil prescriptif. HAROPA-Ports de Paris pourra orienter les entreprises et assurer un suivi pour la bonne application de la charte, en matière de gestion quotidienne. Ce suivi permettra également d'accompagner les entreprises, si besoin.
Prescriptions environnementales	Contributions	5	50	Remarques générales : gouvernance, organisation...	<i>3- Mutualiser : pour un syndicat d'amodiataires pour organiser le port (à anticiper par Ports de Paris)</i>	Information : sur les plateformes de HAROPA - Ports de Paris il existe une communauté portuaire qui regroupe les entreprises et les services de Ports de Paris. Chaque plateforme dispose d'une structure représentative d'animation essentiellement issue des entreprises et qui porte et traite les sujets importants pour la communauté portuaire, en lien avec Ports de Paris. La mise en place de mutualisation relève de ce type de structure.
Prescriptions environnementales	Contributions	5	51	Remarques générales : gouvernance, organisation...	<i>4- S'appuyer sur les entreprises locale pour l'entretien du port (ex : espaces verts, gestion des déchets)</i>	Information : HAROPA - Ports de Paris est soumis au code des marchés publics, lesquels sont par principe ouverts à tous. Ces marchés auront des clauses d'insertions sociale et environnementales. Il peut être ajouté le recours possible à des marchés réservés pour certaines prestations, à des structures qui emploient des travailleurs handicapés ou défavorisés par exemple. Les marchés lancés par HAROPA - Ports de Paris sur l'entretien se décomposent en général en lots géographiques, ce qui favorise la réponse des entreprises locales.
Prescriptions environnementales	Contributions	5	52	Remarques générales : gouvernance, organisation...	<i>5- Benchmark : prendre exemple de ce qui fait ailleurs sur d'autres ports en Ile-de-France ou ailleurs</i>	Information : pour concevoir ce qui peut être réalisé de manière optimale, le CPAPE est illustré des photos de références de réalisation d'espaces portuaires et industrielles existants.
Prescriptions environnementales	Questions	5	53	Gestions des eaux pluviales	<i>Gestion des eaux pluviales : des bassins de rétention sont-ils prévus ?</i>	Voir réponse à la contribution n°13 Information : pour les espaces publics il est prévu des bassins de rétention (traitement et régulation avant rejet). Pour les parcelles amodiées, les limitations de rejet des eaux pluviales sont définies par la réglementation. Il n'est pas imposé de solutions techniques (infiltration ou stockage avant rejet possibles). Chaque projet devra faire les propositions adaptées pour respecter les limites de rejets.
Prescriptions environnementales	Contributions	5	54	Gestions des eaux pluviales	<i>Il faut aider les entreprises par des conseils et pas seulement par des obligations</i>	Information : le CPAPE comprend des prescriptions obligatoires et des recommandations. Le CPAPE et la charte d'exploitation constituent autant des guides que des outils prescriptifs. HAROPA-Ports de Paris pourra orienter les entreprises et assurer un suivi pour la bonne application de la charte, en matière de gestion quotidienne. Ce suivi permettra également d'accompagner les entreprises, si besoin.

TYPLOGIE	SOUS-THEMATIQUE	N° de TABLE	Nelle Numérotation	ITEM	Synthèse : contributions 24 novembre 2016 (Atelier N°5 > CPAPE : Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales)	REPONSE/ APPRECIATION/ DECISION DE HAROPA-PORTS DE PARIS Projet PSMO
Prescriptions environnementales	Contributions	5	55	Gestions des eaux pluviales	<i>Le fractionnement des zones humides n'est pas forcément une bonne chose</i>	Information : les zones humides qui seront aménagées à l'intérieur des parcelles d'activités ne se substituent pas aux mesures de conservation, compensation, restitution imposées par la réglementation du projet. Ces zones humides dans les parcelles d'activités constituent donc un supplément susceptible d'améliorer les conditions environnementales.
Prescriptions environnementales	Questions	5	56	Gestions des eaux pluviales	<i>Quel devenir des produits de curage ?</i>	Information : les processus industriels sont soumis à la réglementation en vigueur y compris sur le recyclage des produits de cure. Le produit de curage des noues (hors pollution accidentelle) pourra être réemployé dans les espaces verts.
Prescriptions environnementales	Questions	5	57	Gestions des eaux pluviales	<i>Les noues doivent-elles être à l'intérieur ou à l'extérieur des parcelles ?</i>	Information : les noues (fossés drainants) à l'intérieur des parcelles recueillent uniquement les eaux pluviales de la parcelle en question. Les eaux pluviales des voiries de dessertes du port PSMO seront recueillies dans un système de noues dédiées.
Prescriptions environnementales	Questions	5	58	Gestions des eaux pluviales	<i>Comment les eaux vont-elles s'écouler jusqu'à la noue ? Il faut donner des prescriptions de pentes, voir ce qui est artificialisé ou non. Par rapport à l'entreprise qui s'installe c'est plutôt ce genre de préconisations et de conseils qu'il faut lui fournir.</i>	Information : le travail des maîtres d'œuvres des entreprises comprend les aménagements nécessaires à l'assainissement. HAROPA - Ports de Paris peut être associé à ces aménagements. Les prescriptions du CPAPE portent sur le débit de fuite et la qualité de eaux en sortie de parcelle (selon la doctrine d'assainissement de Ports de Paris). Les maîtres d'œuvre des entreprises conçoivent les dispositifs de collecte, de traitement et de rejet.
Prescriptions environnementales	Contributions	5	59	Gestions des eaux pluviales	<i>Toitures végétalisées : quel intérêt ? Oui pour récupérer les eaux pluviales, non pour les vues depuis Achères ou de la rive droite (on ne voit pas les toits)</i>	Information : la toiture végétalisée peut répondre à des impératifs esthétiques mais aussi environnementaux tels l'isolation, la régulation des îlots de chaleur, la biodiversité, etc.
Prescriptions environnementales	Contributions Questions	5	60	Gestions des eaux pluviales	<i>Réutilisation des eaux pluviales, stockage /réutilisation/dépollution des eaux de surface : . comment dépolluer les eaux de ruissellement et pluviales... le document CPAPE ne le précise pas... . comment procéder à la dépollution des hydrocarbures</i>	Information : le CPAPE est un complément aux exigences réglementaires. Les entreprises soumises à la réglementation des ICPE - Installations Classées Protection Environnement (exemple : centrales à béton) seront soumis à des prescriptions réglementaires en matière de gestion des eaux (pollutions chroniques ou accidentelles en phase travaux et exploitation). HAROPA - Ports de Paris impose en outre des prescriptions portant sur le débit de fuite et la qualité de eaux en sortie de parcelle. Des techniques de traitement des eaux sont préconisées telles que le décanteur lamellaire pour le traitement des eaux pluviales (cf. doctrine assainissement de Ports de Paris).
Prescriptions environnementales	Contributions	5	61	Gestion des déchets	<i>Il faut mutualiser la gestion des déchets dans un esprit d'économie circulaire</i>	Voir réponse à la contribution n°50 Information : sur les plateformes de HAROPA - Ports de Paris, il existe une communauté portuaire regroupant les entreprises et Ports de Paris. Chaque plateforme dispose d'une structure représentative d'animation, essentiellement issue des entreprises, qui porte et traite les sujets importants pour la communauté portuaire, et ce, en lien avec Ports de Paris. La mise en place de mutualisations, voire de synergies relèvent de ce type de structure.
Prescriptions environnementales	Contributions	5	62	Gestion des déchets	<i>Il faut clarifier le qui fait quoi en matière de déchets, avec Ports de Paris comme coordonnateur</i>	Voir réponse à la contribution n°61 Information : c'est une réflexion à mener avec HAROPA - Ports de Paris dans le cadre de la charte d'exploitation. Sur les plateformes actuelles de Ports de Paris chaque entreprise est responsable de ses déchets dans le respect de la réglementation, avec un point ou plusieurs points de collecte pour les ordures ménagères. Les entreprises sont responsables de la gestion de leurs déchets, à moins que des mutualisations soient mises en oeuvre à leur initiative.

TYPLOGIE	SOUS-THEMATIQUE	N° de TABLE	Nelle Numérotation	ITEM	Synthèse : contributions 24 novembre 2016 (Atelier N°5 > CPAPE : Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales)	REPONSE/ APPRECIATION/ DECISION DE HAROPA-PORTS DE PARIS Projet PSMO
Prescriptions environnementales	Contributions	5	63	Gestion des déchets	<i>Il faut que la bonne gestion des déchets avantage les entreprises (retours financiers ou taxes incitatives)</i>	Voir réponse à la contribution n°61 Information : c'est une réflexion à mener avec HAROPA - Ports de Paris dans le cadre de la charte d'exploitation. Sur les plateformes actuelles de Ports de Paris chaque entreprise est responsable de ses déchets dans le respect de la réglementation, avec un point ou plusieurs points de collecte pour les ordures ménagères. Les entreprises sont responsables de la gestion de leurs déchets, à moins que des mutualisations soient mises en oeuvre à leur initiative.
Prescriptions environnementales	Contributions	5	64	Gestion des déchets	<i>Il faut une gestion des déchets (tri sélectif) à la source, là où le déchet est produit : cela veut dire qu'il faut bien les caractériser, en séparant bien les déchets courants, les déchets spéciaux et les déchets dangereux qui n'aboutissent pas dans les mêmes filières.</i>	Information : c'est une réflexion à mener avec HAROPA - Ports de Paris dans le cadre de la charte d'exploitation. Sur les plateformes actuelles de Ports de Paris chaque entreprise est responsable de ses déchets dans le respect de la réglementation, avec un point ou plusieurs points de collecte pour les ordures ménagères. Les entreprises sont en effet responsables de la gestion de leurs déchets, à moins que des mutualisations ne soient mises en oeuvre à leur initiative. Concernant les déchets spéciaux et dangereux, les entreprises doivent se conformer à la réglementation.
Prescriptions environnementales	Questions	5	65	Gestion des déchets	<i>Il faut préciser qui fait quoi : chaque amodataire élimine-t-il son déchet avec sa filière propre ou la collecte doit-elle être mutualisée ?</i>	Voir réponse à la contribution n°61 Information : c'est une réflexion à mener avec HAROPA - Ports de Paris dans le cadre de la charte d'exploitation. Sur les plateformes actuelles de Ports de Paris chaque entreprise est responsable de ses déchets dans le respect de la réglementation, avec un point ou plusieurs points de collecte pour les ordures ménagères. Les entreprises sont responsables en effet de la gestion de leurs déchets, à moins que des mutualisations ne soient mises en oeuvre à leur initiative.
Prescriptions environnementales	Contributions	5	66	Gestion des déchets	<i>Quelles relations avec les syndicats intercommunaux de collecte et de traitement des déchets (courant, spéciaux et dangereux)</i>	Information : c'est une réflexion à mener avec HAROPA - Ports de Paris dans le cadre de la charte d'exploitation. Sur les plateformes actuelles de Ports de Paris chaque entreprise est responsable de ses déchets dans le respect de la réglementation, avec un point ou plusieurs points de collecte pour les ordures ménagères. Les entreprises sont responsables en effet de la gestion de leurs déchets, à moins que des mutualisations ne soient mises en oeuvre à leur initiative. Concernant les déchets spéciaux et dangereux, les entreprises doivent se conformer à la réglementation.
Prescriptions environnementales	Questions	5	67	Gestion des déchets	<i>On constate des manques : . quid des eaux grises et noires des bateaux (ce n'est pas prévu) ? . quid des déchets verts : compost sur place ? . quid des déchets « sauvages » sur terre et dans la darse ?</i>	Oui : Dans le cadre les études PRO (projet) du MOE (maître d'oeuvre) et dans la charte d'exploitation il conviendra de prévoir un raccordement à quai des eaux usées : - Les eaux grises des bateaux doivent être pompées et envoyer dans une station de traitement ; - Les déchets verts : il conviendra de prévoir la possibilité de composter les déchets verts ; - les déchets sauvages : gardiennage et surveillance du port en préventif, et élimination des déchets par marché de nettoyage (avec possibilité d'une zone de regroupement et de tri pour les déchets récupérés sur le port) ; - Gardiennage et vidéo surveillance pour le préventif et marchés d'entretien pour le curatif.
Prescriptions environnementales	Contributions	5	68	Gestion des déchets	<i>Proposition : un seul gestionnaire des espaces verts si possible local : . une seule entreprise qui pourrait collecter les déchets et les valoriser (faire une étude de faisabilité) . utiliser les déchets verts à l'entretien des espaces verts</i>	Information : le marché mutualisé d'entretien des espaces verts - publics - à l'échelle de HAROPA - Ports de Paris intègre la gestion différenciée des espaces : entretien différencié selon le type d'espaces, gestion des déchets verts, zéro-phyto, prise en compte des périodes de sensibilités de la faune et de la flore. Pour les entreprises, une réflexion est à mener quant aux prescriptions à formuler dans le cadre de la charte d'exploitation ou à mener avec les entreprises dans le cadre de la communauté portuaire.
Prescriptions environnementales	Contributions	5	69	Mobilité	<i>Prévoir des petites navettes (minibus) de dessertes du port (agilité) avec une forte amplitude et un accès gratuit avec la carte Navigo + des arrêts minutes</i>	Voir réponse à la contribution n°46 Information : les dessertes de bus sont sous la responsabilités des collectivités ou des entreprises et ne concernent pas le cadre du CPAPE. Toutefois, lorsque la plateforme aura atteint un seuil critique de pôle d'emplois, la desserte de PSMO pourra être étudiée (extension de ligne, navettes à certaines heures, etc.) avec les collectivités, le STIF et la communauté portuaire.

TYPOLOGIE	SOUS-THEMATIQUE	N° de TABLE	Nelle Numérotation	ITEM	Synthèse : contributions 24 novembre 2016 (Atelier N°5 > CPAPE : Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales)	REPONSE/ APPRECIATION/ DECISION DE HAROPA-PORTS DE PARIS Projet PSMO
Prescriptions environnementales	Questions	5	70	Mobilité	Il manque la présence du STIF dans les réunions de concertation pour anticiper la venue de 500 à 1000 emplois à terme (inquiétudes) : quels moyens de transport collectifs à mettre en place sachant que la ligne 3 et celle du RER A sont statures ?	Information : les principaux emplois arriveront entre 2030 et 2035. Ils représentent en transports en commun, pour la desserte du port PSMO depuis la gare, à terme environ 200 voyageurs (Cf. la réponse à la Question N°70). Les transports en commun (bus) sont sous la responsabilité des collectivités ou des entreprises. Lorsque PSMO aura obtenu les autorisations de travaux, la desserte du port pourra être étudiée (extension de ligne, antennes à certaines heures...) avec les collectivités, le STIF et la communauté portuaire. Cela ne relève donc pas du cadre CPAPE.
Prescriptions environnementales	Contributions	5	71	Mobilité	Il faut encourager les accès à vélos (incitation financière des entreprises)	Voir réponse à la contribution n°43 Information : le CPAPE recommande l'aménagement d'espaces pour favoriser les modes de déplacements alternatifs : > véhicules électriques : bornes de recharge > vélos : garages à vélos > usagers des circulations actives (marche et vélo) : locaux sanitaires (douches et vestiaires) > voitures : emplacements réservés au covoiturage,etc.
Prescriptions environnementales	Contributions	5	72	Mobilité	Penser les déplacements internes avec des petits véhicules électriques en location (Cf. Autolib)	Voir réponse à la contribution n°44 Information : au même titre que le co-voiturage, ce point devra être traité lorsque la plateforme aura atteint un seuil critique,
Prescriptions environnementales	Contributions	5	73	Mobilité	Il faut mettre en place un PDIE avec covoiturage, avec une plateforme internet Ports de Paris et parking de covoiturage	Voir réponse à la contribution n°43 Information : le CPAPE recommande l'aménagement d'espaces pour favoriser les modes de déplacements alternatifs : > véhicules électriques : bornes de recharge > vélos : garages à vélos > usagers des circulations actives (marche et vélo) : locaux sanitaires (douches et vestiaires) > voitures : emplacements réservés au covoiturage,etc.
Prescriptions environnementales	Contributions	5	74	Mobilité	Evaluer les possibilités actuelles d'accès PSMO par les transports en commun actuels et prévoir les évolutions	Voir réponse à la contribution n°46 Information : les dessertes de bus sont sous la responsabilité des collectivités ou des entreprises et ne concernent pas le cadre du CPAPE. Toutefois, lorsque la plateforme aura atteint un seuil critique de pôle d'emplois, la desserte de PSMO pourra être étudiée (extension de ligne, navettes à certaines heures, etc.) avec les collectivités, le STIF et la communauté portuaire.